



COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Oex
Téléphone 026 924 22 00 | www.chateaudoex-admin.ch

Conseil communal
de et à
1660 Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 9 février 2021
Greffe 2x_0135 + 0112_Communications éditées
+ Saisie des signatures initiatives et référendums_mjr

Réponse à la pétition pour le ralentissement de la circulation sur la Route des Monnaires depuis la Grand Rue jusqu'à la Route de la Ray

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Par la pétition du 10 août 2020 déposée par M. Pierre Schild, 50 signataires demandent à la commune de mettre en place une limitation de vitesse de 30 km/h et de poser un signal radar indicatif dans le sens de la descente de la Route des Monnaires pendant la période des travaux entrepris dans le quartier des Bossons.

Le rôle de la commune, par l'intermédiaire de la sécurité publique, est de veiller à maintenir le trafic routier lors de chantiers obstruant le domaine public et d'assurer la desserte des routes communales jusqu'aux jonctions de la route cantonale.

Etat de situation – Démarches entreprises

- L'aménagement du sens unique sur la partie de la Grand Rue N^{os} 94-108 crée une augmentation notable de la circulation sur la partie supérieure de la Route des Monnaires.

Force est de constater que ce serait impossible de limiter le nombre de véhicules sur ce tronçon sans étendre la perturbation du trafic routier à toute la partie Est de Château-d'Oex, soit entre la Route de la Gare (bretelle) et la zone de la Palaz.

- A l'entrée du village – Route des Closels, la sécurité publique a installé un signal interdisant à 400 mètres la circulation aux camions et autocars, ceci dans le but de dissuader le transit des camions et autres gros véhicules.
- Pose du radar pédagogique au niveau du n° 12 de la Route des Monnaires entre le 14 août et le 1^{er} septembre 2020. Les données enregistrées démontrent que la vitesse est déjà compatible avec une zone 30. En effet, le V85¹ est de 32 km/h, soit 6 km/h de moins que la valeur limite pour une telle zone.

Réponse à la pétition pour le ralentissement de la circulation sur la Route des Monnaires depuis la Grand Rue jusqu'à la Route de la Ray

- La requête de limiter le tronçon routier concerné à 30 km/h est inenvisageable durant la période des chantiers situés sur la Grand Rue. En effet et selon renseignements obtenus auprès de M. Dominique Brun, inspecteur de la signalisation – Division entretien – Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), la limitation de vitesse à 30 km/h doit être soumise à expertise.
- La création d'une zone 30 doit être étudiée au-delà de la Route des Monnaires. Celle-ci nécessiterait aussi l'abrogation des « STOP » et « Cédez le passage » et l'introduction de priorités de droite ; de même que la mise en place de totems entrée / sortie de zone 30.

Détermination municipale

Au vu des éléments évoqués, la municipalité a décidé dans sa séance du 26 janvier 2021 d'une non-entrée en matière à mettre en place une limitation de vitesse à 30 km/h pendant la période des chantiers.

Précision est donnée que toutes décisions en matière de limitation de vitesse et de signalisation routière sont de la compétence de l'Etat de Vaud, au sein de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

Cependant, la municipalité est consciente du développement économique et touristique du quartier des Bossons et se doit aussi de tenir compte des requêtes formulées à l'aménagement de la Grand Rue 74-84 comprenant la zone scolaire.

Aussi, une réflexion est en cours afin de mettre à jour le plan directeur à la circulation routière et la mobilité douce.

Perturbation du trafic routier Grand Rue, Route de la Ray, Route du Mont

Hormis les chantiers évoqués dans la pétition, nous vous informons que d'autres chantiers privés démarreront au printemps 2021, sous réserve des mesures COVID-19. Le trafic par la Grand Rue, route principale en localité, sera soumis à perturbation entraînant la déviation de la circulation routière.

Nous mettrons tout en œuvre afin de coordonner la communication et la mise en place de cette déviation. Le trafic routier des instances de sécurité, des transports publics et scolaires doit être assuré dans le périmètre de la Grand Rue ; de même que le trafic privé afin que tout citoyen-ne puisse accéder à son domicile ou un lieu de stationnement à proximité.

La municipalité.

¹ Le V85 pour une zone 30 est fixé à 38 km/h, il est établi sur la vitesse maximale enregistrée après avoir déduit le 15% des mesures les plus rapides